



Ecole Multi-sports

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : Objet de l'Ecole Multi-sports

L'Ecole Multi-sports est une structure gérée par le service des Sports et de la Vie Associative qui offre aux enfants Sannoisiens, la possibilité de pratiquer des activités sportives.

Le principe général de fonctionnement s'articule autour de la découverte et de l'initiation de différentes activités sportives terrestres et aquatiques.

ARTICLE 2 : Les objectifs généraux

- Des objectifs pédagogiques : permettre à l'enfant d'acquérir et de découvrir les fondements nécessaires à une culture sportive complète et développer ainsi des habiletés et des coordinations motrices multiples en adéquation avec les stades de développement psychomoteur de l'enfant.
- Aborder une variété d'activités permettant de faire un choix et de s'orienter vers une association sportive afin de se perfectionner dans une activité et de se consacrer éventuellement à la compétition.
- Favoriser l'accès à tous les enfants Sannoisiens, en rendant accessible ce besoin de découverte pluridisciplinaire et non exclusive par une politique tarifaire appropriée.
- Contribuer à l'épanouissement et à l'intégration de l'enfant au travers le respect des règles, le respect de l'adversaire, et l'esprit d'équipe.

ARTICLE 3 : Encadrement

L'équipe pédagogique est composée des éducateurs sportifs de la commune.

Un partenariat peut être mis en place avec une association sportive Sannoisienne, afin de faire découvrir l'activité de l'association aux adhérents de l'Ecole Multi-sports. Dans tous les cas, l'activité sportive reste sous la responsabilité des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la commune.

ARTICLE 4 : Lieux de pratique

Les activités sportives se déroulent sur des équipements sportifs communaux ou intercommunaux.

ARTICLE 5 : Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes aux enfants Sannoisiens âgés de **3ans et 9 mois à 12 ans** dans la limite des places disponibles, fixée chaque année par le service des Sports et de la Vie Associative. En cas de non disponibilité de place dans le choix fait, l'enfant sera invité à choisir un autre type d'activité (terrestre ou aquatique) ou à s'orienter vers une association sportive.

A titre exceptionnel et dérogatoire, des inscriptions peuvent être ouvertes pour des enfants n'ayant pas encore 4 ans (au minimum 3ans et 9 mois) le jour de la remise du dossier mais selon les conditions suivantes :

- **Avoir ses 4 ans entre le mois de septembre et le 31 décembre de l'année civile en cours ;**
- **L'enfant doit avoir la maîtrise de la propreté ;**
- **L'enfant doit pouvoir se déshabiller en partie sans aide ;**
- **Le nombre de place disponible est limité à trois ;**
- **Les places disponibles sont affectées selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets au service des sports et de la vie associative.**

Les dossiers sont à retirer et à déposer au secrétariat du Service des Sports et de la Vie Associative, à partir du 1er septembre pour la saison en cours jusqu'au 31 décembre de la même année.

Les inscriptions à l'année sportive sont valables à partir du troisième mercredi du mois de septembre jusqu'au dernier mercredi du mois de juin de l'année suivante.

L'inscription à un stage sportif ne concerne que le stage lui-même et ne donne aucun droit sur un stage ultérieur.

Il est impératif de signaler lors de l'inscription, les contre-indications médicales ou problèmes médicaux particuliers et si nécessaire joindre (même en cours d'année) les certificats médicaux.

Aucune inscription ne sera effectuée si la famille a une dette financière vis-à-vis de la commune. La régularisation de celle-ci sera un préalable à toute demande d'inscription de l'enfant à l'Ecole Multi-sports

ARTICLE 6 : Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription aux activités terrestres ou aquatiques est détaillé sur la fiche d'inscription.

Toutes les pièces demandées devront être déposées au service des Sports et de la Vie Associative avant le paiement des droits d'inscription.

Pour les enfants de moins de 4 ans (au minimum 3 ans et 9 mois) les parents devront fournir :

- **Une attestation sur papier libre que leur enfant a la maîtrise de la propreté et qu'il est capable de se déshabiller en partie sans aide.**

ARTICLE 7 : Conditions financières

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal pour la saison sportive en cours. Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans le Service des Sports et de la Vie Associative, et sont mentionnés sur les documents remis lors du retrait des dossiers d'inscription.

Une fois les pièces constitutives du dossier remises au Service des Sports et de la Vie Associative, le paiement de l'année sportive en cours est exigé avant validation de l'inscription.

Le paiement partiel, échelonné ou au prorata des séances n'est pas accepté.

Le règlement s'effectue auprès de la régie centralisée.

La famille, a dix jours maximums entre le moment où le Service des Sports et de la Vie Associative, a réceptionné le dossier de préinscription pour effectuer le paiement.

En cas d'absence de paiement le Service des Sports et de la Vie Associative, se réserve le droit de libérer la place.

Les absences ponctuelles, justifiées ou non, voire des annulations ou modifications de séances ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 8 : Les activités proposées

Les activités proposées à l'Ecole Multi-sports sont de types terrestres et aquatiques. Elles permettent à l'enfant d'aborder et de se familiariser avec plusieurs disciplines sur une année scolaire.

Le Service des Sports et de la Vie Associative, se réserve le droit de modifier les activités proposées en cas d'intempéries ou autres raisons.

Les activités sont dispensées en semaine (hors vacances scolaires de la zone C et jours fériés) pour les cours annuels et pendant les congés scolaires pour les stages sportifs.

L'inscription à l'Ecole Multisports pour l'année sportive ne vaut pas inscription pour les stages sportifs. De même l'enfant peut être inscrit à un stage sportif sans être inscrit à l'année.

Les horaires, les tranches d'âges et les lieux des séances sont précisés sur le bulletin d'inscription.

En cas d'absence de l'éducateur sportif, la séance est annulée.

ARTICLE 9 : Tenue pour la pratique

L'enfant s'engage à venir avec une tenue de sport propre et appropriée à la pratique sportive à laquelle il participe. En cas de doute, il peut se renseigner auprès des éducateurs sportifs en charge de l'enseignement.

Pour les activités aquatiques, le port d'un maillot de bain et d'un bonnet sont obligatoires.

ARTICLE 10 : Sécurité

Pour les activités de cyclisme, les enfants doivent être en possession d'un vélo en bon état de fonctionnement. Les adhérents en possession d'un vélo présentant des problèmes de sécurité (absence de frein ou autre) ne pourront pas participer aux séances.

En fonction des disciplines sportives, il peut être exigé le port d'un équipement individuel de protection (casque, genouillères, coudières, harnais ou autres). Ces matériels seront mis à la disposition des enfants en fonction de l'activité sportive.

Le port de bijoux, montres, bracelets ou de tout objet pouvant être blessant pour soi ou pour autrui est interdit pendant les pratiques sportives.

ARTICLE 11 : Discipline

L'enfant est tenu de respecter par ses actes et ses paroles, l'encadrement, les autres participants et le matériel. Tout enfant posant de graves problèmes de discipline pourra être exclu temporairement ou définitivement à la demande du personnel encadrant, de la direction des sports et de la Vie Associative, ou de l'Élu en charge des sports.

Les enfants doivent respecter le règlement intérieur des installations qu'ils occupent. Ils prendront connaissance de ce règlement avec leurs éducateurs lors du changement du site sportif.

ARTICLE 12 : Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'éducateur uniquement pendant les créneaux horaires des activités choisies. Ils ne pourront pas quitter l'activité avant la fin du créneau défini.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à dans le lieu de l'activité sportive et confiés de visu aux éducateurs chargés de l'enseignement. Ils seront repris à la fin du créneau horaire par la personne responsable de l'enfant ou la personne autorisée notifiée sur le document d'inscription.

Seuls les enfants dont le service des sports possède une autorisation parentale de rentrer seul pourront quitter le cours.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet de valeur dans le cadre des activités.

La commune décline toute responsabilité en cas de dommage partiel ou total causé à un matériel personnel (vélo, roller..) utilisé par l'enfant dans le cadre des activités sportives de l'EMS.

ARTICLE 13 : Assurances

La ville de Sannois est assurée en responsabilité civile pour les activités de l'Ecole Multi-sports.

Les usagers sont informés de l'intérêt qu'ils ont à souscrire ou de vérifier auprès de leur assurance que leur contrat de responsabilité civile couvre les dommages corporels liés à la pratique sportive ou ceux causés accidentellement à un tiers.

ARTICLE 14 : Droits à l'image

Les enfants étant mineurs, une autorisation parentale d'utilisation de photographies dans le cadre d'une publication sur internet ou sur un bulletin municipal sera demandée.

En cas d'accord, cette autorisation devra être signée par les parents ou les responsables légaux de l'enfant.

La diffusion de l'image du mineur que vous représentez sera réalisée sous l'autorité de la commune.

La commune s'interdit expressément de céder les droits à un tiers. Elle s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue, de l'image du mineur susceptible de porter atteinte à sa dignité, sa réputation ou sa vie privée, ainsi qu'à toute autre exploitation qui lui serait préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

La diffusion de l'image du mineur ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. L'acceptation expresse sera définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.